



Veiller à la qualité sanitaire des baignades en eaux douces et littorales

Une obligation légale pour l'élu : les textes en vigueur

- Code général des Collectivités territoriales (art. L2212-1 à L2212-3, L2213-23)
- Code de la Santé Publique (art. L 1332-1 à L1332-9)

Une attente forte de la population résidente

Un facteur d'attractivité pour la venue des touristes français et étrangers

La crise sanitaire de la Covid-19 a suscité des interrogations sur les risques de transmission du virus dans les eaux de baignade.

L'avis du Haut Conseil de la Santé publique (HCSP) du 1er mai 2020 permet de rassurer les baigneurs puisqu'en l'état actuel des connaissances, le virus de la Covid-19 ne se transmet pas par l'eau de mer. De même, les analyses réalisées par l'IFREMER n'ont relevé aucune trace du virus en mer ou dans les coquillages. Le HCSP souligne que c'est la promiscuité sur les sites qui génère le principal risque de contamination.

La surveillance accrue des eaux de baignade qu'il préconise correspond à ce qui se fait dans le cadre habituel de la démarche de certification qualité des eaux de baignade.



Initiée par l'ANEL, l'ANETT, le MTES et leurs partenaires entreprises de l'eau, la démarche avait anticipé puis accéléré l'application de la directive n°2006/7/CE. C'est un outil pertinent pour reconquérir la qualité du milieu naturel et préserver les usages qui font l'attractivité du territoire.





Le dérèglement climatique accentue l'instabilité des milieux naturels sensibles (multiplication et intensification des sécheresses et orages). Il provoque de multiples effets : débordements des réseaux d'assainissement, pollutions pluviales, apparition de nouvelles espèces invasives ou encore proliférations algales. La bonne gestion des sites de baignade débute par la réduction des sources potentielles de contamination sur le bassin versant et la réduction des pollutions en mer (macro-déchets, plastiques, sargasses).





Maîtriser les diverses sources de pollution

- **Actualiser et utiliser les profils de vulnérabilité**
- **Adapter les stations d'épuration aux flux de populations**
- **Fiabiliser les réseaux d'assainissement et pluviaux**
- **Renforcer et gérer les capacités de stockage des eaux de pluie**
- **Accompagner les pratiques agricoles raisonnées**
- **Contrôler la fréquentation animale (chiens, chevaux, oiseaux) et gérer la propreté des plages, notamment les équipements sanitaires publics (WC, douches, poubelles)**
- **Réguler les usages et encourager les bonnes pratiques (jeter ses déchets plastiques, mégots, masques, dans les poubelles appropriées). Veiller aux règles d'hygiène.**





Témoignages des collectivités pionnières sur les bénéfices de la démarche suivie

Jean-François RAPIN, président de l'ANEL, sénateur du Pas-de-Calais, conseiller régional des Hauts-de-France et ancien maire de Merlimont (62), résume les propos de ses collègues sur cette démarche initiée depuis une dizaine d'années. Elle mérite d'être poursuivie car elle permet de fédérer les services dans un objectif de qualité sanitaire, facteur d'attractivité de nos plages et sites de baignade.

« Cette certification 'Démarche Qualité Eaux de Baignade' est un gage d'excellence en matière de surveillance des sites de baignade et un outil de communication puisqu'elle garantit une information immédiate et claire du public, sur les sites de baignade, en mairie et sur les réseaux sociaux.

Elle permet de faire l'inventaire de toutes les sources potentielles de pollutions avec les profils de baignade, de contrôler les réseaux d'assainissement et pluviaux, et de mieux gérer les capacités de stockage des eaux de pluie. Grâce à des analyses très fréquentes, elle assure un suivi réel au jour le jour et offre une réponse immédiate si une pollution survient.

Elle est rassurante pour nos populations résidentes et pour les touristes, soucieux de la qualité sanitaire de leurs baignades.

Il s'agit d'une démarche contraignante, rigoureuse, un peu coûteuse mais son objectif d'excellence permet d'aborder la saison estivale sereinement ».



Pour consulter la liste des sites certifiés et obtenir plus d'informations :

ANEL : anel1@wanadoo.fr / www.anel.asso.fr

ANETT : gleduc@communes-touristiques.net / www.communes-touristiques.net

FP2E : fp2e@fp2e.org / www.fp2e.org